



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six le seize avril à seize heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix avril deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC5-3-3-36

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BARGUELONNE
ET DU LENDOU**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves : Mme VESIN Stéphanie
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme VALETTE Brigitte
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LAROUSSINIE Francine
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. LOPES Ernest (pouvoir donné à B. VALETTE)
	: Mme PRADELLE Magali
	: M. THOMAS Bernard
	: Mme COUR Elodie
	: Mme LARREGOLA Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	: M. CLEMANDOT Dominique
---------------------------	--------------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Madame VESIN Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC5-3-3-36

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BARGUELONNE ET DU LENDOU

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes, de par ses statuts, est compétente pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, et de par la loi, est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le syndicat a pour objet, sur le bassin versant de la Barguelonne et du Lendou, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- de l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes des Deux Rives adhère à ce syndicat pour tout ou partie des communes de Golfech, Lamagistère, Clermont Soubiran, Valence d'Agen, Goudourville, Gasques, Perville, Montjoi, Grayssas, Saint-Clair, Saint-Vincent-Lespinnasse, Saint-Paul d'Espis et Castelsagrat).

A ce titre, il convient de désigner les délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou comme suit :

- 3 délégués communautaires titulaires,
- 3 délégués communautaires suppléants.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes des Deux Rives au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou les conseillers communautaires suivants :

TITULAIRES :

- M. Pascal BENOIT
- M. Serge BOYER
- M. Lido MARCHIOL

SUPPLEANTS :

- M. Gérard BONGIOVANNI
- M. Bruno DOUSSON
- M. Guy MERIEL

Fait et délibéré le 16 avril 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance



Stéphanie VESIN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **28 AVR. 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet

28 AVR. 2026

AR Préfecture

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BARGUELONNE ET DU LENDOU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260416- 2026CC5_3_3_36-DE
Numéro d'acte :	2026CC5_3_3_36
Date de décision :	16/04/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-3-3-0-0 (Institutions et vie politique / Designation de représentants / à d'autres organismes)
Fichier acte :	2026CC5_3_3_36 SMB BARGUELONNE ET LENDOU DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA CC2R.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	28/04/2026 10:19:04
Date de réception de l'AR :	28/04/2026 10:19:33